

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS :

Mme LEFEBVRE, Maire

- **M. PEKALA, Mme JOACHIM, Mme ANDRIEU, Mme GAGEY, Adjointes au Maire,**
- **M. ZENDRON, M. BEAUDOIN, Mme KARPINSKI, M. PANNETIER, Mme GRIGNON, M. ALLEGUE, M. RELINGER (arrivé au point 2).**

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

ABSENTS EXCUSÉS :

- **M. LAPLACE, Mme CHANCENOTTE, Mme COURTIER, Mme COURVOISIER.**

ABSENTS NON EXCUSÉS :

- **M. ROGER, M. BOSCH.**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Date de convocation : 23 janvier 2020

Nombre de Conseillers présents : 12

Date d'affichage : 23 janvier 2020

Nombre de suffrages exprimés : 12

Mme Marielle ANDRIEU a été nommée Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 DECEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (sans Monsieur Relinger), a décidé d'approuver le procès-verbal du 12 décembre 2019.

**2. APPROBATION DE LA DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Monsieur RELINGER est arrivé pour le point 2.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la révision du Plan local d'urbanisme a été prescrite par délibération en date du en date du 27 juin 2013.

En 2013, le PLU a été mis en révision.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu en Conseil municipal le 25 juin 2014, le 25 juillet 2016 et le 28 mars 2019.

A la suite d'un bilan de concertation, le 6 juillet 2017, le projet de PLU est arrêté. Une enquête publique a été réalisée à la fin de l'année 2017. A l'issue de la procédure, le PLU approuvé a reçu un avis défavorable du contrôle de légalité. La procédure a donc repris. Un deuxième bilan de concertation a été tiré avant le deuxième arrêt du projet le 13 décembre 2018, à l'issue duquel la commune a retiré sa délibération pour mieux tirer compte des remarques de la population et de l'Etat.

Les études ont repris à partir de mars 2019.

Les grands axes de réflexion de ce nouveau projet communal s'articulent autour de plusieurs thématiques et ont pour objectifs notamment :

- ✓ D'inscrire son contenu dans celui défini par la loi Grenelle II,
- ✓ De remettre en zone agricole la partie Sud du secteur des Hautes Bornes,
- ✓ De préciser les modalités d'aménagement des infrastructures routières programmées
- ✓ De prendre en compte la mise en valeur et la protection de la trame verte et bleue

Madame le Maire rappelle ensuite au conseil municipal les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui ont été débattues lors du conseil municipal du 28 mars 2019 et qui se décline en trois orientations :

Orientation 1 : Assurer la cohérence de l'urbanisation

Cette orientation s'appuie sur 3 axes :

- ✓ Maîtriser et valoriser l'identité de Rubelles
- ✓ Accroître la richesse de la nature « ordinaire »
- ✓ Renforcer et soutenir le développement économique

Orientation 2 : Assurer la qualité de vie des habitants

Cette orientation s'appuie sur 4 axes :

- ✓ Répondre aux besoins en logement
- ✓ Maintenir et développer l'offre en équipements et la vie locale
- ✓ Améliorer la qualité des déplacements des Rubellois
- ✓ Protéger les habitants des risques et des nuisances

Orientation 3 : Assurer un développement maîtrisé et durable

Cette orientation s'appuie sur 2 axes :

- ✓ Limiter la consommation d'espace agricole et naturel
- ✓ Protéger les sols et la ressource en eau

Orientation d'aménagement et de programmation : traduit la façon dont la ville souhaite mettre en œuvre la protection de la trame verte et bleue sur le territoire communal à savoir :

- ✓ Garantir les connexions écologiques et favoriser la biodiversité
- ✓ Préserver et valoriser le réseau hydrographique et son corridor écologique
- ✓ Préserver la nature en ville, au rythme de l'évolution du tissu urbain
- ✓ Prévenir la fragmentation écologique du territoire, à petite et grande échelle
- ✓ Limiter la pollution lumineuse
- ✓ Lutter contre les espèces végétales invasives, facteur essentiel de l'érosion de la biodiversité en ville
- ✓ Favoriser la biodiversité par une gestion écologique différenciée

Le 4 juillet 2019, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du PLU. A l'issue de l'arrêt de ce projet, l'ensemble du dossier a été transmis à l'Autorité Environnementale ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Un commissaire enquêteur a été nommé par décision du Tribunal administratif de Melun le 26 juin 2019. Suite à l'édition de l'arrêté n°2019.124 du 12 septembre 2019, l'enquête publique s'est déroulée du 7 octobre 2019 au 8 novembre 2019 pendant 33 jours consécutifs.

Cinq permanences ont été organisées pour assurer l'accueil du public tout au long de cette enquête publique.

Le 12 novembre 2019, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées, qui sont favorables avec des recommandations.

Suite aux remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et au résultat de l'enquête publique, des modifications mineures ont été apportées au dossier du PLU en vue de son approbation.

Madame le Maire présente ces modifications qui sont exposées et annexées à la présente délibération.

Elle précise que les modifications apportées ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Au vu des éléments mis à la disposition des conseillers, le conseil municipal est invité à passer au débat et au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.131-4 à L.131-7, L.151-1 à L.151-48 et L.153-1 à L.153-60 ainsi que R.151-1 à R.151-55 et R.123-15 à R.123-25, relatifs au contenu et aux modalités d'élaboration et de révision d'un Plan Local de l'Urbanisme,

VU le Code de l'urbanisme, articles L.211-1, L.211-4 et R.211-2 et suivants, relatifs au droit de préemption urbain,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et l'habitat,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement (Grenelle II),

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le décret n°2001-60 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatifs aux documents d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2013 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme, modifié le 25 septembre 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013 décidant de la mise en révision du P.L.U,

VU le porter à connaissance du Préfet, ainsi que les éléments d'information transmis en date du 24 décembre 2014,

VU la lettre du Préfet en date du 24 décembre 2014, faisant connaître les services de l'Etat qui seront associés à la révision du P.L.U ou consultés sur le projet, en application des dispositions de l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération complémentaire n°2016-77 du Conseil municipal du 8 décembre 2016, disant qu'en l'absence de projet défini le secteur des Hautes Bornes devait être classé en zone 2AU,

VU la décision de la MRAE (*Mission Régionale d'Autorité Environnementale*) n°77-017-2017 du 5 mai 2017 de soumettre la révision du PLU à évaluation environnementale,

VU la délibération 2019-10 du Conseil Municipal du 28 mars 2019 actant le débat au sein du Conseil Municipal, organisée dans le cadre de l'élaboration du P.L.U, sur les orientations du Projet d'Aménagement et du développement durables,

VU la délibération complémentaire 2019-24 du Conseil Municipal du 23 mai 2019 approuvant le classement de la zone cultivée des Hautes Bornes en zone agricole et la mise en compatibilité avec le SDRIF approuvé le 27 décembre 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2019 décidant d'appliquer au projet de P.L.U. les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU le bilan de la concertation mise en œuvre, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et suivant, les modalités fixées par le Conseil Municipal lors de la mise en révision du P.L.U,
VU l'arrêté municipal n°2019.124 en date du 12 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet arrêté de PLU,

VU la consultation des Personnes Publiques Associées et consultées pendant une période de 3 mois, conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme,

VU les avis des Personnes Publiques Associées et synthétisés dans l'annexe 2 de la présente délibération,

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur remis le 12 novembre suite à l'enquête publique,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations mineures au PLU, qui sont reprises en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rubelles tel que présenté, à savoir, son rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les orientations d'aménagements et de programmation (OAP), le règlement, ses annexes, les documents graphiques, conformément à l'article R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, en ce compris l'ensemble de modifications apportées, prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le PLU de la commune de Rubelles tel qu'il est annexé à la présente délibération, en ce compris les modifications annexées,
- **DIT** qu'en application des articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie de Rubelles. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que la délibération sera transmise à Mme la préfète.

3. MARCHES PUBLICS CONCLUS SUR L'ANNEE 2019

La règlementation relative aux marchés publics exige qu'une liste des marchés publics conclus l'année précédente soit publiée avant fin mars.

Madame le Maire, rappelle les marchés publics conclus sur l'année 2019.

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au Code de la commande publique,

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au Code de la commande publique,

VU la délibération 2014/25 du 5 mai 2014 relative aux délégations accordées à Madame le Maire.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la liste des marchés publics conclus pour l'année 2019.

4. AUTORISATION SPECIALE POUR LE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 ET RETRAIT DE LA DELIBERATION 2019/64 DU 12 DECEMBRE 2019

VU les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget de la Commune de Rubelles pour l'année 2018 ;

VU la demande des services de la Préfecture nous informant que les crédits afférents au remboursement de la dette ne doivent pas être compris dans le calcul des crédits ouverts,

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'engagement et le mandatement sur le budget 2019 de dépenses d'investissement,

Le Conseil municipal est invité à autoriser l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2020, à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2019, sur les chapitres 20, 21 et 23, soit :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 14 500,00 €

- | | |
|--|------------|
| - Article 202 : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre | 7 000,00 € |
| - Article 2051 : Concessions et droits similaires | 7 500,00 € |

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 189 929,27 €

- | | |
|---|-------------|
| - Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains | 10 500,00 € |
| - Article 21312 : Bâtiments scolaires | 17 348,29 € |
| - Article 2135 : Installations générales, agencements, - Aménagements | 19 080,98 € |
| - Article 2152 : Installations de voirie | 25 000,00 € |
| - Article 21534 : Réseaux d'électrification | 75 000,00 € |
| - Article 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 250,00 € |
| - Article 21571 : Matériel roulant | 8 000,00 € |
| - Article 21578 : Autre matériel et outillage de voirie | 750,00 € |
| - Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques | 750,00 € |
| - Article 2161 : Œuvres et objets d'art | 500,00 € |
| - Article 21735 : Installations générales mise à dispo | 750,00 € |
| - Article 2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers | 1 250,00 € |
| - Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique | 1 250,00 € |
| - Article 2184 : Mobilier | 750,00 € |
| - Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | 28 750,00 € |

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 75 250,00 €

- | | |
|---|-------------|
| - Article 2313 : Constructions | 12 750,00 € |
| - Article 238 : Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations | 62 500,00 € |

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération 2019/64 du 12 décembre 2019
- **AUTORISE** l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2019, à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2018, sur les chapitres 20, 21 et 23, pour un total de **279 679.26 euros** répartis comme suit :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 14 500,00 €

- Article 202 : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre 7 000,00 €
- Article 2051 : Concessions et droits similaires 7 500,00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 189 929,27 €

- Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains 10 500,00 €
- Article 21312 : Bâtiments scolaires 17 348,29 €
- Article 2135 : Installations générales, agencements, Aménagements 19 080,98 €
- Article 2152 : Installations de voirie 25 000,00 €
- Article 21534 : Réseaux d'électrification 75 000,00 €
- Article 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile 250,00 €
- Article 21571 : Matériel roulant 8 000,00 €
- Article 21578 : Autre matériel et outillage de voirie 750,00 €
- Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques 750,00 €
- Article 2161 : Œuvres et objets d'art 500,00 €
- Article 21735 : Installations générales mise à dispo 750,00 €
- Article 2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers 1 250,00 €
- Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique 1 250,00 €
- Article 2184 : Mobilier 750,00 €
- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles 28 750,00 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 75 250,00 €

- Article 2313 : Constructions 12 750,00 €
- Article 238 : Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations 62 500,00 €

5. APPROBATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE DU SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR EN LOGEMENT SOCIAL et LABELLISATION DE LA COMMUNE

o Rappel du contexte

Les loi ALUR (2014), Egalité Citoyenneté (2017) et ELAN (2018) ont modifié en profondeur la gestion de la demande de logement social et la politique des attributions de logements sociaux.

L'objectif de ces réformes est notamment de mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et d'instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social.

Avec ces réformes, l'Etat place la politique de gestion de la demande et des attributions de logement sociaux sous la gouvernance des EPCI dotés de la compétence habitat. Dans le cadre de ces évolutions, la CAMVS a engagé la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et l'élaboration des documents règlementaires portant, d'une part, sur le volet gestion de la demande et, d'autre part, sur le volet attribution des logements.

Le travail partenarial engagé dans ce cadre a permis d'élaborer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) validé par la CIL plénière le 20 décembre 2017 et par le Conseil communautaire le 5 juillet 2018.

Le PPGDID définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes. Il a pour objectif de placer le demandeur au cœur de l'instruction de son dossier, depuis son inscription au fichier commun de la demande jusqu'à l'attribution d'un logement social tout en lui permettant d'en comprendre les différentes étapes. Celui-ci doit pour cela bénéficier de l'ensemble des informations nécessaires afin de mieux appréhender les règles d'attribution et les délais de satisfaction de sa demande. Le demandeur doit pouvoir devenir acteur de sa demande en prenant en compte les informations précises et complètes qui lui seront délivrées et le cas échéant mieux qualifier sa demande.

Le PPGDID doit faire l'objet d'une convention opérationnelle du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur en logement social (SIAD).

Les communes sont positionnées comme le maillon central de ce dispositif permettant notamment d'assurer la bonne répartition territoriale des lieux d'accueil et la cohérence du service l'échelle intercommunale.

Le projet de convention a reçu un avis favorable de la CIL plénière, co-présidée par le Vice-Président à l'Habitat de la CAMVS et le Sous-préfet à la Ville, le 20 novembre dernier.

o Contenu de la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social

La convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social permet d'organiser le SIAD en déclinant de manière opérationnelle les orientations prévues par le PPGDID.

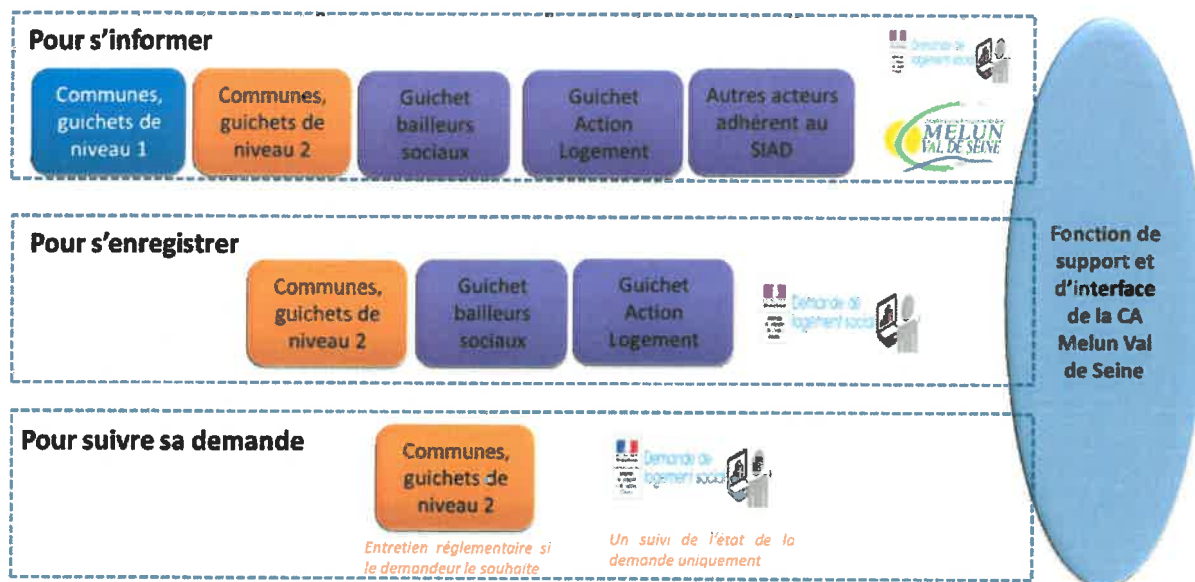
Dans une première partie, elle rappelle les principes retenus pour l'organisation générale du Service d'Accueil et d'Information du Demandeur. Cette organisation décentralisée est fondée sur le volontariat des partenaires et comprend trois niveaux de service aux populations : l'information, l'enregistrement et le « suivi » du demandeur (suivi qui se réalisera au travers de l'entretien que tout demandeur qui le souhaite est en droit d'obtenir). Il s'agit de créer un label « lieu d'accueil et d'information » en s'appuyant sur les lieux existants et en harmonisant le niveau de service. Chaque partenaire jouera un rôle plus ou moins important sur les différentes fonctions.

Pour les communes, deux niveaux sont possibles :

- guichet de niveau 1 = information ;
- guichet de niveau 2 = information, enregistrement-renouvellement, suivi.



Les différents choix d'un demandeur en logement social



Dans la deuxième partie de la convention, sont détaillés le rôle et les engagements de chacun et notamment des guichets de niveau 1 et de niveau 2.

Les missions des guichets de niveau 1 sont les suivantes :

- Délivrer l'information concernant les caractéristiques du parc social et le niveau de satisfaction des demandes exprimées sur le territoire souhaité à partir de la fiche d'information fourni par la CAMVS et d'une carte afin que le demandeur puisse disposer d'une connaissance minimale de l'offre de logement social et de sa localisation.
- Délivrer l'information de base relative aux modalités de dépôt de la demande et notamment la mise en commun dans le Système National d'Enregistrement de toutes les demandes de logement social quel que soit l'acteur auprès de qui le dossier est transmis ou le support sur lequel la demande est saisie
- Renseigner le demandeur sur les possibilités d'effectuer les démarches en ligne sur le Portail Grand Public et de pouvoir suivre à terme l'état de traitement de sa demande.
- Délivrer la liste des Guichets d'Accueil de niveau 2 (et leurs adresses) auxquels il peut s'adresser pour se faire aider dans les démarches liées au dépôt ou à l'actualisation de sa demande.
- Délivrer le document CERFA de demande de logement social et la liste des pièces justificatives qui peuvent être exigées et s'assurer que le demandeur a compris la nature des documents demandés
- Rappeler au demandeur la durée de vie d'une demande (12 mois) et la nécessité d'actualiser sa demande en cas de modification de sa situation familiale, professionnelle ou de logement.

Les Guichets labélisés niveau 1 ne sont pas habilités à recueillir les dossiers de demandes de logement, cette mission relevant des guichets de niveau 2.

Les missions des guichets de niveau 2 sont les suivantes :

- Informer le demandeur (cf missions des guichets de niveau 1)
- Enregistrer les demandes de logements social :

- Accepter et enregistrer toute demande de logement social accompagné a minima d'une pièce d'identité ou un titre de séjour (article R441-2-3 du CCH),
 - Accepter et enregistrer toute pièce (dans le respect du choix du demandeur) d'un demandeur de logement ; le délai maximal pour le partage des pièces étant fixé à 15 jours à compter de la réception conformément à la convention de mise en œuvre du SNE ou envoyer toute pièce déposée, au numérisateur national, qui dispose de 48 heures pour les faire apparaître dans le dossier du demandeur, et à en assumer les coûts
- Aider au dépôt de demande de logement social :
 - Orienter vers une structure idoine (association, écrivain public, ...) dans le cas où le demandeur rencontrerait des difficultés à renseigner le CERFA,
 - Accompagner le demandeur dans la constitution de son dossier complet en vue de l'instruction de sa demande, vérifier les justificatifs papiers
- Qualifier et suivre la demande :
 - Accueillir le demandeur et réaliser un premier diagnostic pour l'aider à qualifier sa demande,
 - Si le guichet détecte des caractéristiques de fragilité, orienter le demandeur vers le service le plus à même de répondre à ses difficultés (travailleurs sociaux, ...),
 - Informer le demandeur sur le traitement de la demande,
 - Recevoir sur rendez-vous les demandeurs qui en font la demande et les renseigner sur les étapes de traitement de leur dossier

La CAMVS a une fonction d'interface entre tous les acteurs et de fonction support. La convention prévoit que la CAMVS, pilote du dispositif, garantit à ses partenaires :

- La mise à disposition des outils de communication à destination des demandeurs (plaquette d'information, tableau d'information des demandeurs, liste et localisation des guichets labélisés de niveaux 1 et 2) en version papier et dématérialisée et leur actualisation annuelle
- Des journées d'information préalable des agents participant au fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs ainsi que, pour ce qui concerne les guichets de niveau 2, deux demi-journées par an d'échange de pratiques permettant de partager les difficultés et les bonnes pratiques mises en œuvre au sein des différents guichets.
- La fourniture des supports de suivi de l'activité des différentes parties prenantes au service d'accueil et d'information des demandeurs et la compilation des éléments qui seront remontés par les partenaires
- Le partage avec les membres de la Conférence Intercommunale du Logement des éléments d'activité et d'éventuelles alertes qui pourraient émaner des parties prenantes

La troisième partie précise les indicateurs de suivi d'activité que les parties prenantes devront faire remonter à la CAMVS afin de mesurer de manière harmonisée le travail des différents guichets et de réorienter si besoin le SIAD.

- **Approbation de la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social et demande de labellisation**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social, de solliciter auprès de la CAMVS une labellisation en tant que guichet de niveau 2, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social avec la CAMVS.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L441-2-8,
 VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
 VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
 VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;
 VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n° 2015.5.17.87 du 29 juin 2015 adoptant le contrat de ville de l'agglomération ;
 VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n°2016.3.16.39 du 15 février 2016, de lancement des procédures de mise en place de la conférence intercommunale du logement et d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur ;
 VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n°2017.9.47.239 du 11 décembre 2017, adoptant le troisième Programme Local de l'Habitat (2016-2021) modifié ;
 VU la délibération du Conseil Municipal de Rubelles n° 2018-06 du 5 avril 2018 donnant un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),
 VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n° 2018.5.31.152 du 5 juillet 2018 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),
 VU le projet de convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social,
 VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 20 novembre 2019 ;
 VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2019.7.42.225 du 16 décembre 2019 approuvant le projet de convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres de satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social et d'améliorer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logement social au travers de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),
CONSIDERANT que la mise en application du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) nécessite la signature de conventions opérationnelles du Service d'Information du Demandeur en logement social permettant la labellisation des guichets,
CONSIDERANT l'intérêt de la commune de solliciter la labellisation en tant que guichet de niveau 2.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social,
- **DEMANDE** à la CAMVS à être labellisé en tant que guichet de niveau 2,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social avec la CAMVS.

6. APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

o Rappel du contexte

Les loi ALUR (2014), Egalité Citoyenneté (2017) et ELAN (2018) ont modifié en profondeur la gestion de la demande de logement social et la politique des attributions de logements sociaux. Elles comportent notamment des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux destinées à préciser la politique intercommunale en la matière. L'objectif de ces réformes est de favoriser la mixité sociale par une répartition équilibrée du parc social dans les territoires et une diversification de l'occupation du parc social.

Avec ces réformes, l'Etat place la politique de gestion des attributions de logement sociaux sous la gouvernance

des EPCI dotés de la compétence habitat. Dans le cadre de ces évolutions, la CAMVS a engagé la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et l'élaboration des documents règlementaires portant, d'une part, sur le volet gestion de la demande et, d'autre part, sur le volet attribution des logements.

○ **Elaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution**

Le projet de Convention Intercommunale d'Attributions soumis à l'approbation du Conseil municipal est le résultat d'un travail partenarial engagé par la commission « attribution », instance de la CIL, qui réunit les représentants des communes, l'Etat, les réservataires, les bailleurs ainsi que le secteur associatif.

Le travail engagé depuis de nombreux mois a permis d'élaborer le document-cadre relatif aux orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux validé par la CIL plénière le 27 mars 2019 et par le Conseil communautaire le 1^{er} avril 2019.

La Convention Intercommunale d'Attribution a vocation à traduire de façon opérationnelle les engagements pris dans le document-cadre. La commission « attribution » de la CIL s'est réunie à l'occasion de 4 ateliers afin de co-élaborer cette convention qui précise la déclinaison de chaque objectif quantitatif d'attribution et établit les modalités opérationnelles de mise en œuvre des orientations prises afin de favoriser l'atteinte de ces objectifs.

Le projet de convention a reçu un avis favorable de la CIL plénière, co-présidée par le Vice-Président à l'Habitat de la CAMVS et le Sous-préfet à la Ville, le 20 novembre dernier.

○ **Contenu de la Convention Intercommunale d'Attribution**

Dans sa première partie, la CIA prévoit la déclinaison opérationnelle des objectifs quantitatifs du document-cadre et établi un programme de travail pour chaque orientation prise dans le document-cadre afin de favoriser l'atteinte de ces objectifs.

La deuxième partie présente les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation de la convention. Elle prévoit notamment la mise en place de la commission de coordination intercommunale qui a vocation à assurer le suivi et l'évaluation de la CIA.

La troisième partie vient détailler les engagements de chaque partenaire. A ce titre, les engagements des communes de la CAMVS sont les suivants :

- Tenir compte des objectifs fixés par la convention pour la désignation de candidats à l'attribution sur les logements relevant de leur contingent ;
- Contribuer aux travaux et participer aux instances organisées par le territoire ;
- Possibilité de s'inscrire dans le Pack Mobilités de l'AORIF comprenant le protocole mutations et la bourse d'échange ;
- Poursuivre la mobilisation des moyens pour l'accompagnement social au logement des ménages relevant de leur champ de compétence, et la réalisation des diagnostics sociaux pour labelliser les publics ACD (Accord cadre départemental)

○ **Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution**

Il est proposé au Conseil Municipal de Rubelles d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention et ses éventuels avenants.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L. 441-1-6 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 97 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son chapitre II ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n° 2015.5.17.87 du 29 juin 2015 adoptant le contrat de ville de l'agglomération ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n° 2016.3.16.39 du 15 février 2016, de lancement des procédures de mise en place de la conférence intercommunale du logement et l'élaboration de la convention d'équilibre territoriale et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2017.9.47.239 du 11 décembre 2017, adoptant le troisième Programme Local de l'Habitat (2016-2021) modifié ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2019.2.8.53 du 1^{er} avril 2019 approuvant le document cadre relatif aux orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux ;

VU le projet de Convention Intercommunale d'Attribution ;

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 20 novembre 2019 ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2019.7.41.224 du 16 décembre 2019 approuvant la convention intercommunale d'attribution ;

CONSIDERANT que les lois pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), et Egalité Citoyenneté (EC), ont défini un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs d'un logement social et de définir des stratégies locales en matière d'attributions,

CONSIDERANT le nouveau rôle de chef de file en matière d'attribution de logements sociaux confié aux EPCI par ces textes ;

CONSIDERANT que cette réforme se traduit notamment par la mise en place de Conférences Intercommunales du Logement qui réunissent l'ensemble des acteurs et qui doivent définir les orientations en matière d'attribution dans un « document cadre d'orientation sur les attributions » et sa déclinaison territoriale dans une « convention intercommunale d'attribution ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la convention intercommunale d'attribution ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention et ses éventuels avenants.

-

7. AFFAIRES DIVERSES

- Prochaine séance du Conseil municipal le jeudi 12 mars 2020 à 19h.
- Théâtre avec l'association La Compagnie du Proscenium « Dans le noir » le dimanche 1^{er} mars 2020 à la salle Emile Trélat de Rubelles. Trois représentations programmées (15h, 17h et 19h).
- Salon de peinture et sculpture le samedi 7 et dimanche 8 mars 2020 à la salle Emile Trélat de Rubelles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19 H 27.

Le 31 janvier 2020
Le Maire,
Françoise LEFEBVRE

